

« Les dividendes des GRD reviendront aux Communes ou seront réinvestis dans RESA. »

Le ministre Jean-Luc CRUCKE

2018

Le gouvernement estime que les décrets seront prêts en juin de l'an prochain.

**Les décrets
gouvernance
sont en route
en Wallonie**

Les distributeurs d'énergie 100 % publics

Le gouvernement wallon lance concrètement sa révolution éthique et de gouvernance. Notamment dans les GRD qui devront rester totalement publics.

● Martial DUMONT

Après la commission d'enquête Publifin, tout le monde attendait les décrets promis par le gouvernement wallon qui devaient mettre en application, notamment, les diverses recommandations des parlementaires. Non seulement au niveau de la gouvernance dans les intercommunales, les unités d'administration publique et les outils financiers de la Région wallonne (lire par ailleurs) mais aussi concernant les Gestionnaires de réseau de distribution gaz/électricité (GRD).

D'abord, explique le ministre de l'Énergie Jean-Luc Crucke, les GRD à l'avenir devront être 100 % publics.

Fini, donc, de se constituer comme le fit RESA (GRD liégeois), en personne morale de droit privé qui fait perdre la tutelle aux pouvoirs locaux et empêche un contrôle direct des actionnaires.

Exemple : RESA devra à l'avenir être détenu par l'intercommunale Publifin (Communes et Province de Liège) et non plus par Nethys, structure privée.

« Ce qui signifie que les dividendes devront soit être redistribués aux actionnaires, soit investis dans RESA. Mais l'argent ne sera plus réinvesti ailleurs », prévient Crucke de manière très ferme. Concrètement, cela signifie, dans le cas de RESA, un retour total dans les structures publiques qui retrouvent la mainmise perdue au fil des années. C'était l'une des recommandations phare de la

A l'avenir, les GRD ne pourront plus se constituer en personne morale de droit privé.

commission d'enquête.

Indépendance et neutralité

Autre changement prévu : les producteurs, fournisseurs ou intermédiaires ne pourront plus entrer dans le capital des GRD, et vice-versa. Exception faite pour les Provinces et les Communes actives sur le marché de l'énergie (fournisseurs, producteurs) pour leurs propres besoins. C'est le cas par exemple, de certaines régions autonomes.

Et ce pour éviter les problèmes d'indépendance et de neutralité par rapport aux autres acteurs du marché, mais aussi pour éviter les risques de subsidiation croisée.

Les GRD ne pourront plus en outre exercer d'autres métiers que celui de gestionnaire de réseau.

L'idée est, là encore, d'insister sur l'indépendance des GRD qui deviendront des « pure players » se concentrant sur leur seule mission de distribution de gaz et d'électricité.

Ils devront également avoir un personnel propre et, s'ils sous-traitent, devront passer par un marché public.

Bref, estime Jean-Luc Crucke, la Wallonie se met « 100 % en phase avec les rapports de la commission Publifin et de la Cwape » (NDLR : régulateur énergétique wallon).

« Nous avons clarifié les responsabilités de chaque acteur énergétique et on en finit avec la confusion des rôles », conclut le ministre de l'Énergie. Dont le décret sera d'application un an après la validation du Parlement (sans doute juin 2018). ■

INTERCOMMUNALES ET UAP

Contrôle strict sur mandats et rémunérations

Rayon gouvernance dans les intercommunales et UAP (organismes pararé régionaux), tout ce qui avait été annoncé entre dans sa phase de concrétisation. Les incompatibilités entre fonction dirigeante et monde politique (cabinet du ministre de tutelle ou du ministre-président et vice-présidents du gouvernement, collèges communaux et provinciaux) sont confirmées. Les administrateurs publics et gestionnaires seront obligés de déposer une

liste de mandats ainsi que leurs rémunérations auprès de la Direction du contrôle des mandats. Cela permettra de faire un vrai cadastre des administrateurs. Question rémunérations, le plafond pour les gestionnaires (y compris pour les filiales d'intercommunales) sera de 255 210,01 euros, même pour les contrats déjà en cours. À charge des conseils d'administration de faire respecter ce plafond. Si le gouvernement estime que les règles ne sont pas

respectées, le gouvernement enverra un commissaire qui prendra la main pour faire appliquer le décret mais aussi si « l'intérêt régional est réputé lésé ». En clair, le gouvernement met la pression sur les intercommunales récalcitrantes, y compris en matière éthique, et se donne les moyens d'agir.

Enfin, les rémunérations des administrateurs publics seront réduites de 20 % et plafonnées à 33 463 euros pour un président et 8 438 euros pour un administrateur. ■

M. Dum.

POUVOIRS LOCAUX

Un cadastre des mandats et un registre local

Au niveau des pouvoirs locaux aussi, l'éthique devrait être beaucoup plus importante à l'avenir.

Ainsi, il y aura une incompatibilité familiale jusqu'au 2^e degré entre membres des cabinets de bourgmestre et échevins et des députés provinciaux.

Autre incompatibilité : une fonction de direction et celle de chef de cabinet ou de chef de cabinet adjoint mais également celle de député. Le

député ne pourra pas non plus être président ou vice-président d'une intercommunale.

Le nombre d'administrateurs dans les intercommunales sera réduit d'un tiers avec un maximum de 20 administrateurs par structure.

Mais la vraie nouveauté, c'est le cadastre des mandats et des rémunérations de tous les mandataires qui sera publié une fois par an au Moniteur belge. Une

sorte de « cumuleo » officiel voit donc enfin le jour, y compris pour les non-élus.

Parallèlement, un registre local des institutions publiques sera mis sur pied. Il reprendra toutes les institutions locales et supra locales, leurs organes de gestion et la composition de ceux-ci, les rémunérations versées et le taux de présence (qui conditionnera le paiement des émoluments ou jetons de présence). ■

M. Dum.

ECONOMIE

On rationalise les outils

L'exécutif a aussi adopté une note d'orientation sur la ré-

duction du nombre dépenses publiques. Ce sera le cas à la So-wallonie, annonçant de multiples fusions de sociétés et de filiales, dans le but d'accroître l'efficacité de la gestion publique et de réduire les

dépenses publiques. Ce sera le cas à la So-wallonie, annonçant de multiples fusions de sociétés et de filiales, dans le but d'accroître l'efficacité de la gestion publique et de réduire les difficultés) qui fusionne avec la SPAQuE (spécialisée dans la remise en état des terrains industriels). ■

■